



De gauche à droite, Patrick Schoené, Jean-Marie Nick, Antoine Adler et Paul Feuermann. Tous insistent sur la nécessité de former les responsables d'association.

Sur les 60 associations que compte la commune de Lutterbach, une quarantaine a assisté à la soirée organisée par l'office municipal des sports et des activités populaires (Omsap) à la salle des Brasseurs de Lutterbach. La formation des dirigeants d'associations est primordiale pour la commune, soucieuse d'actualiser leurs connaissances en matière juridique, fiscale et sociale. Il y a quelques années, l'Omsap avait déjà organisé une réunion de ce type. Jean-Marie Nick, adjoint au maire et président de l'Omsap, a souhaité une cordiale bienvenue aux 80 personnes présentes et souligné que 2011 est une année particulière, car elle coïncide avec

l'année du bénévolat. A Lutterbach, trois événements sont figés autour des 40 ans de l'Omsap : le guide des associations, le forum des associations qui aura lieu les 3 et 4 mars 2012 et cette soirée dédiée à la vie associative, a-t-il annoncé. Pour Antoine Adler, président du conseil d'administration de la Caisse de Lutterbach, le Crédit Mutuel est "une banque différente qui est là pour aider et servir et qui a des valeurs communes avec les associations qu'elle soutient".

Patrick Schoené, responsable du marché des organismes à but non lucratif (associations et comités d'entreprises) à la direction régionale Sud du Crédit Mutuel, a animé cette soirée sur le thème "Le fonctionnement d'une association - l'obligation des dirigeants".

### Une vraie mine d'or

Afin de guider les associations dans leurs projets, le Crédit Mutuel a créé un site internet. Une vraie mine d'or truffée de conseils et d'informations. Rendez-vous sur le site [www.associatheque.fr](http://www.associatheque.fr).

### Mettre les statuts à jour, tenir une comptabilité

Si les associations sont là pour faire vivre les communes, elles doivent servir leurs membres et sont soumises à un certain nombre de

LUTTERBACH

## Soirée d'échange et d'information pour guider les associations

L'office municipal des sports et des activités populaires de Lutterbach a organisé, en partenariat avec la Caisse de Crédit Mutuel, une soirée d'information destinée aux associations.

contraintes juridiques. En France, on compte environ 1 100 000 associations actives. 61 % d'entre elles exercent leur activité dans le domaine des sports, de la culture et des loisirs.

Les statuts sont la base juridique d'une association. Ils doivent être rédigés avec soin car il s'agit d'un document de référence en cas de litige. Le droit local s'applique pour les associations des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Parmi les clauses obligatoires, on retrouve le nom, le siège et l'objet de l'association, la date de constitution, la mention "L'association sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de...", les conditions d'entrée et de retrait des membres, l'existence ou non d'une contribution, la composition de l'instance de direction, les conditions de convocation/de délibération de l'assemblée générale. Une fois rédigés, les statuts doivent être déposés au tribunal d'Instance et inscrits au registre des associations... et régulièrement mis à jour.

Les associations sont soumises à certaines obligations. Patrick Schoené, lui-même président d'association, a partagé les expériences qu'il a vécues dans le cadre de ses fonctions et attiré l'attention des responsables sur certaines situations qui peuvent survenir. Insistant sur le fait que l'Urssaf et les services fiscaux peuvent effectuer des

contrôles, il a évoqué le cas d'un choriste qui a cumulé des rentrées d'argent versées de la main à la main pour ses prestations au sein de l'association, ce qui peut s'apparenter à un salaire. Autre nécessité, celle de tenir une comptabilité. "Toutes les associations n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité mais elle est fortement conseillée", a précisé Patrick Schoené, car les instances qui accordent des subventions la réclament. Jean-Marie Nick a précisé qu'à Lutterbach "les associations doivent être au clair, sinon elles ne reçoivent pas de subvention".

Un autre point très important dans ce domaine est l'assurance. Si assurer les personnes et les biens est une évidence pour tout un chacun, il est vivement conseillé de souscrire une assurance protection juridique et un contrat missions qui prend en charge un certain nombre de véhicules. En cas d'accident, l'assurance personnelle du bénévole ne sera pas impactée par un éventuel malus.

La présentation terminée, la soirée s'est poursuivie par un riche échange entre les acteurs de la vie associative et Patrick Schoené.



Durant toute la soirée, Patrick Schoené a partagé informations et expériences avec les responsables d'associations venus très nombreux ce soir-là.